

de mauvais traitements envers les parties plaignantes, a été condamné à un emprisonnement de 8 jours et aux frais, l'instruction ayant démontré que ces mauvais traitements n'étaient pas de nature à entraîner une condamnation plus sévère.

Pour ce qui regarde les entraves apportées à l'exercice du culte israélite, bien qu'il soit constaté que ce trouble ait eu lieu, les preuves légales manquent à l'appui de l'assertion que ce sont les 17 inculpés qui s'en sont rendus coupables; en conséquence le tribunal les renvoie de la plainte. Cependant dans une allocution qu'il leur adresse, le président du tribunal leur représente qu'ils ne doivent cet acquittement qu'à l'absence seule de preuves suffisantes; mais que leur conduite n'en est pas moins blâmable.

On écrit d'Utrecht, le 18 juillet : Hier a eu lieu l'ouverture publique du partie du chemin de fer rhénan entre Utrecht et Driebergen; cette partie de la ligne ne laisse rien à désirer, on n'éprouve pas ce cahotement que l'on sent sur d'autres voies.

Le premier convoi qui est parti pour Driebergen transportait environ 300 voyageurs.

Le 29 juin dernier s'est fait, à l'académie royale de Delft, l'examen de deux candidats en droit, MM. Deeleman et Mees, qui avaient fait leurs études pour aspirer aux fonctions judiciaires de première classe dans nos possessions d'outre-mer. A cette fin, S. Exc. le ministre de l'intérieur avait nommé une commission qui s'est vu adjoindre M. Lening, ancien prédicateur à Batavia. Les questions qui ont été posées aux examinés regardaient principalement le droit des gens, le droit mahométan, les institutions javanaises, les langues javanaise et malaise.

Les réponses que les candidats ont faites à toutes les demandes, qui leur ont été adressées, ont pleinement satisfait la commission; aussi le diplôme académique leur a-t-il été délivré à l'unanimité.

S. Exc. le ministre des colonies qui assistait à cet examen, a exprimé toute sa satisfaction à EM. les professeurs Koorda et Meuringe des brillants résultats que, par leur zèle infatigable, ces messieurs sont parvenus à obtenir dans le court espace de deux ans.

On écrit d'Elseleur, le 14 juillet. Hier dans la soirée on a vu arriver ici une flotte russe, sous le commandement du vice-amiral comte Platen. Cette flotte se compose de neuf vaisseaux de ligne, d'une frégate, de deux corvettes et d'un brick.

Question franco-marocaine.

On lit dans le Times du 16 juillet : Dans le cours des trois dernières années, la conduite de lord Aberdeen a tiré l'Angleterre et l'Europe de plusieurs situations critiques. La bonne intelligence avec la France a été obtenue par des concessions qui n'avaient rien d'humiliant de part ni d'autre. Elle a commencé et s'est maintenue par le bon sens, la modération et l'intérêt bien entendu des deux gouvernements; et certainement la dignité et la puissance de notre nation n'ont subi aucune atteinte. Mais pour agir ainsi, il faut un sentiment profond de justice internationale, et nous devons respecter dans les autres les droits que nous voulons qu'ils respectent en nous. C'est sur ce point que nous ne sommes pas d'accord avec les journaux de l'opposition, surtout en ce qui concerne l'affaire du Maroc. Il résulte évidemment des dernières dépêches du maréchal Bugeaud et des déclarations de journaux ministériels de France, que rien n'était plus absurde que cette assertion suivant laquelle la France aurait attendu avec anxiété une occasion d'envahir et de subjuguier l'empire de Maroc.

Malgré les provocations les plus outrageantes, l'armée française a déployé une grande modération, et le gouvernement français a toujours tenu comme réparation de l'offense reçue, et à titre de garantie pour l'avenir, la dissolution de l'armée de la frontière, la punition des officiers qui ont provoqué les dernières attaques et le renvoi d'Abd-el-Kader. M. Guizot a annoncé

que le second de ces trois points avait déjà été accordé par l'empereur. Les communications qui ont eu lieu entre le général français et le commandant des troupes maures prouvent qu'il n'existait aucun dessein préconçu d'invasion de l'un ni de l'autre côté, et que les deux armées étaient également éloignées de vouloir compromettre leur gouvernement. Mais, ainsi que M. Guizot en a fait la remarque, la véritable cause de la lutte c'est, au lieu des mouvements d'Abd-el-Kader, le degré d'influence qu'il peut exercer sur les tribus des frontières, la sympathie ou la crainte qu'il pourra inspirer à l'empereur, détermineront le cours des événements. La diplomatie n'exerce aucun contrôle sur Abd-el-Kader, et en ce moment peut-être il est fugitif et proscrit, ou bien le général en chef de l'armée de l'empereur de Maroc.

Affaires du Texas.

On annonçait dernièrement que Santa-Anna était en train de vendre le Texas aux Etats-Unis. La même nouvelle arrive aujourd'hui par les lettres de Washington. On lit dans une de ces lettres : « Le Texas fera bientôt partie de l'Union, et cela, d'accord avec le Mexique. On assure que Santa-Anna ne demande qu'un peu de temps pour consentir déceintement à l'annexion. » (Journal des Débats.)

Finances de Belgique.

Le *Moniteur Belge* publie aujourd'hui le tableau comparatif des recettes du premier semestre de 1844, mises en regard de celles du même semestre de l'année 1843. Les résultats qui ressortent de ce tableau sont satisfaisants. L'ensemble des recettes s'est élevé, pendant les six premiers mois de cette année, à la somme de fr. 34,490,679, tandis que pendant la période correspondante de l'année dernière, elles n'avaient été que de fr. 31,149,041. C'est, comme on voit, une augmentation de fr. 3,341,638.

Cette amélioration ne provient pas des impôts nouveaux qui ont été votés dans la session dernière. La loi des sucres a bien fait augmenter les recettes du premier semestre de fr. 1,556,866; mais en revanche, elle du sel les a fait diminuer de fr. 423,356, de sorte qu'il ne reste en définitive, comme provenant de ressources nouvelles, qu'une somme de fr. 1,133,510 sur une augmentation totale de fr. 3,341,638. On voit que les recettes ordinaires, celles qui existaient en 1843 comme en 1844, se sont améliorées de fr. 2,208,128, somme dans laquelle le chemin de fer entre pour fr. 1,277,276.

Les produits qui ont le plus contribué à améliorer les recettes sont : l'accise des eaux-de-vie indigènes, pour fr. 169,459, — les hypothèques, pour fr. 193,990, — les successions, pour fr. 480,019, — le timbre, pour fr. 198,730, — les canaux, pour fr. 156,194, — les postes, pour fr. 45,808, — les douanes, pour fr. 71,899. Ceux au contraire qui ont donné moins dans le premier semestre de cette année que dans celui de l'année dernière, sont : l'accise des bières, fr. 102,736; — les quittances, etc., fr. 176,366, — l'accise des vins étrangers, fr. 44,335, — l'enregistrement, fr. 42,984.

La nouvelle comète.

M. Mauvais a donné mercredi de nouveaux détails à l'Académie sur la comète qu'il a découverte il y a huit jours; cette comète est encore fort éloignée et n'atteindra son périhélie que dans trois mois; on aura donc ainsi le temps de l'observer. M. Mauvais ayant consulté la marche de cet astre, par rapport à la direction de la terre, afin de prévoir, dit-il, les incon vénients d'une rencontre, croit pouvoir assurer à l'Académie qu'il n'y a aucune chance ni aucun danger pour notre globe de se trouver en contact avec la comète et d'en éprouver quelque commotion. Les académiciens sont donc sortis parfaitement rassurés; quelques-uns affirmaient qu'ils n'avaient même aucune inquiétude avant les calculs de M. Mauvais. (Journal des Débats.)

Voici les nouvelles les plus récentes de la comète découverte par M. Mauvais. Elle n'avait semblé d'abord être qu'une nébuleuse peu distincte; mais, mieux observée, elle a présenté

tous les caractères des astres chevelus. Malgré le mauvais temps qui règne depuis quelques jours, nos astronomes ont fait cinq observations de cinq positions différentes de cette comète. C'est bien plus qu'il ne faut pour déterminer l'orbite que qu'elle décrit dans l'espace. Elle ne doit arriver à son périhélie que dans trois mois. Quand elle arrivera, elle sera séparée du soleil de 74 centièmes. Avant d'atteindre ce point, elle traversera le 24 septembre prochain, le plan de l'écliptique; alors, elle passera au dedans de l'orbite de la terre, à la faible distance de 14 centièmes. Heureusement la terre se trouvera, à cette époque, éloignée de 146 degrés point où la comète traversera l'écliptique, et nous sommes donc sauvés pour cette fois. (Constitutionnel)

Parlement britannique.

Lord Palmerston a fait mercredi, à la chambre des communes, une motion ayant pour but de demander au gouvernement le relevé détaillé du nombre des esclaves débarqués dans le continent de l'Amérique depuis 1815 jusqu'à ce jour. Cette motion a été adoptée.

On doit se souvenir qu'elle était annoncée depuis longtemps, mais les termes dans lesquels elle a été posée ne sont pas conformes aux intentions énoncées antérieurement par Lord Palmerston. Son but était, en premier lieu, de proposer une loi à la reine pour demander que le gouvernement s'opposât à toute modification réclamée par le cabinet des Tuileries à l'égard des conventions de 1831 et de 1833 sur le traité des nègres et de visite.

Sir Robert Peel, répondant à lord Palmerston, a été sur son tonnement des fleurs de rhétorique répandues à profusion par le noble lord dans le développement de sa motion. Il a déclaré ne pas s'opposer à l'adoption et a fait ressortir la position de son ministère a pris dans la suppression de la traite.

Le comité secret nommé par la chambre des communes pour faire une enquête sur l'affaire du *post-office* a commencé ses travaux. Lord Aberdeen a été le premier témoin entendu.

Nouvelles d'Espagne.

Madrid, le 12 juillet. Les mesures de précaution continuent. Les patrouilles de police ont été très-imposantes dans la soirée d'hier. On dit que les visites domiciliaires ont conduit à la découverte de quelques armes et d'un dépôt de cartouches, de là des bruits de commotion; les exaltés (*jamancios*) voudraient faire quelques démonstrations avant les élections. Le gouvernement est sur ses gardes.

La cour est attendue dans la capitale à la fin du mois. On régnera une grande activité dans les bureaux des ministères de l'intérieur et de la justice. On travaille déjà pour les élections.

Le ministre des finances négocie en ce moment un arrangement très-utile avec la banque de Saint-Ferdinand. Il s'agit d'assurer au gouvernement, pendant une année entière, les mêmes conditions qu'a été assuré le service du mois dernier. Une avance mensuelle de 60 millions de réaux. Cette combinaison offrirait de grands avantages pour la régularité du service. (Corresp. part.)

On écrit de Saragosse, le 10 juillet, que depuis quelques jours on remarque sur quelques points de l'Aragon des bruits alarmans qui prouvent la réalité des bruits qui couraient sur les machinations des ennemis de la cause publique. Quelques personnes disent même que les autorités tiennent le fil de cette trame odieuse. C'est là, sans doute, le motif pour lequel le district militaire a été déclaré en état de siège.

Les lettres de Saragosse annoncent que les trois individus accusés de meurtre sur la personne du malheureux général Esteller, et pour lesquels on avait demandé grâce, ont subi leur peine de mort.

Nouvelles de France.

Le *Moniteur* publie une dépêche du maréchal Bugeaud dans laquelle il rend compte du combat livré le 3 juillet.

— idole de ses ouvriers, grâce à des innovations sans nombre touchant leur bien-être; — ne remplissant jamais les devoirs de notre sainte religion; — noté comme homme très-dangereux; — moi de la haine et l'envie qui inspire aux autres industriels, surtout à M. le baron Tripeaud, son concurrent, peuvent être aisément tournées contre lui. — S'il est besoin d'autres moyens d'action, sur lui et contre lui, on consultera son dossier; il est très-columbier; — cet homme est depuis longtemps signalé et surveillé.

On l'a fait si habilement circonvenir, quant à l'affaire de la médaille, que jusqu'à présent il est complètement abusé sur l'importance des intérêts qu'elle représente; du reste il est incessamment épié, entouré, dominé, même à son insu; — un de ses meilleurs amis le trahit, et l'on sait par lui ses plus secrètes pensées. »

(Note N° 3.)

Le prince Djalma.

« Dix-huit ans — caractère énergique et généreux — esprit fier, indépendant et sauvage, — favori du général Simon qui a pris le commandement des troupes de son père *Radja-Sing* dans la lutte que celui-ci soutient dans l'Inde contre les Anglais. — On ne parle de Djalma que pour mémoire, car son père est mort jeune encore, du vivant de ses parents à elle, qui étaient à Batavia. — Or, ceux-ci étant inorts à leur tour, leur modeste héritage a été réclaté ni par Djalma, ni par le roi, son père, l'on a la certitude qu'il ignorent tous deux les graves intérêts qui se rattachent à la possession de la médaille en question qui fait partie de l'héritage de la mère de Djalma. »

Le maître de Rodin l'interrompit et lui dit : — Lisez maintenant la lettre de Batavia, afin de compléter l'information sur Djalma.

Rodin lut et dit : — Encore une bonne nouvelle... M. Josué van... négociant de Batavia (il a fait son éducation dans notre maison de Pondichéry), a appris par son correspondant de Calcutta que le vieux roi indien a été tué dans la dernière bataille qui a livrée aux Anglais. Son fils Djalma, dépossédé du trône paternel, a été prisonnier et envoyé dans une forteresse de l'Inde comme prisonnier d'état.

Nous sommes à la fin d'octobre, — dit le maître de Rodin. — En admettant que le prince Djalma fut mis en liberté et qu'il pût quitter l'Inde militamment, c'est à peine s'il arriverait à Paris pour le mois de février.

— reprit Rodin, — regrette de n'avoir pu prouver son zèle en cette circonstance; si, contre toute probabilité, le prince Djalma était relâché par le gouvernement anglais, il est certain qu'il viendrait à Batavia pour réclamer l'héritage maternel, puisqu'il ne lui reste plus rien au monde. On pourrait, dans ce cas, compter sur le dévouement de M. Josué Van Doel. Il demande, en retour, par le prochain courrier des renseignements très-précis sur la fortune de M. le baron Tripeaud, magnataire et banquier, avec lequel il est en relations d'affaires.

— A ce sujet, vous répondrez d'une manière évasive, M. Josué n'ayant encore témoigné que du zèle. — C'est à l'information de Djalma, avec ces renseignements, que Rodin écrit.

Au bout de quelques secondes, son maître lui dit avec une expression singulière : — Josué ne vous parle pas du général Simon, à propos de la mort du père de Djalma et de l'emprisonnement de celui-ci? — M. Josué n'en dit pas un mot — répondit le secrétaire en continuant son travail.

Le maître de Rodin garda de silence, et se promena pensif dans la chambre. Au bout de quelques instans, Rodin lui dit : — C'est écrit... — Poursuivez...

(Note N° 4.)

Le sieur Jacques Rennepont, dit Couche-tout-Nud.

« Ouvrier de la fabrique de M. le baron Tripeaud, le concurrent industriel de M. François Hardy, — Cet artisan est ivrogne — fainéant — tapageur et dépensier — il ne manque pas d'intelligence, mais la paresse et le débauchage l'ont absolument perverti. — Un agent d'affaires très-actif, sur lequel on compte, s'est mis en rapport avec une fille Gephyse Soliveau, dite la *rose-Buchanan*, qui est la maîtresse de cet ouvrier. Grâce à elle, l'agent d'affaires a noué quelques relations avec lui, et on peut le regarder dès à présent comme à peu près en dehors des intérêts qui devraient nécessiter sa présence à Paris, le 13 février. »

(Note N° 5.)

Gabriel Rennepont, prêtre des missions étrangères.

« Parent éloigné du précédent, mais il ignore l'existence de ce parent, et de cette parenté. — Orphelin abandonné, — il a été recueilli par Françoise Baudouin, femme d'un soldat surnommé Dagobert. — Si, contre toute attente, ce soldat venait à Paris, on aurait sur lui un puissant moyen d'action par sa femme. — Celle-ci est une excellente créature, ignorante et érudite, d'une piété exemplaire, et sur laquelle on a depuis longtemps une influence et une autorité sans bornes. — C'est par elle qu'on a décidé Gabriel à entrer dans les ordres, malgré la répugnance qu'il éprouvait. — Gabriel a vingt-cinq ans, — caractère angélique comme sa figure; — rare et solides vertus; — malheureusement, il a été élevé avec son frère adoptif, Agriol, fils de Dagobert. Cet agriol est poète et ouvrier, — excellent ouvrier d'ailleurs; il travaille chez M. François Hardy, — il est imbu des plus détestables doctrines; il dilâtre sa mère; probe, — laborieux, — mais sans aucun sentiment religieux. — Noté comme très-dangereux, c'est ce qui rendait sa fréquentation si à craindre pour Gabriel. — Celui-ci, malgré toutes ses parfaites qualités, donne toujours quelques inquiétudes. — On a même pu retarder de s'ouvrir complètement à lui; — une fausse démarche pourrait en faire aussi un homme des plus dangereux; — il est donc extrêmement à ménager, du moins jusqu'au 13 février; puisse, — on le répète, sur lui, sur sa présence à Paris à cette époque reposent d'immenses espérances et de non moins immenses intérêts. — Par suite de ces ménagemens auxquels on est tenu envers lui, on a dû consentir à ce qu'il fit partie de la mission d'Amérique, car il joint à une douceur angélique une intrépidité-calme, un esprit aventureux, que l'on n'a pu satisfaire qu'en lui permettant de partager la vie périlleuse des missionnaires. — Heureusement, on a donné les plus sévères instructions à ses supérieurs. »

« priers à Charlestown, afin qu'ils n'exposent jamais une vie si précieuse. — doivent le renvoyer à Paris, au moins un mois ou deux avant le 13 février... »

Le maître de Rodin, l'interrompant de nouveau, lui dit : — Lisez la lettre de Charlestown; voyez ce que l'on vous mande, afin de compléter aussi cette information. — Après avoir lu, Rodin répondit : — Gabriel est attendu, d'un jour à l'autre, des montagnes Rocheuses, et avait absolument voulu aller seul en mission... — Quelle imprudence! — Sans doute il n'a couru aucun danger, puisqu'il a annoncé lui-même son retour à Charlestown... Dès son arrivée, qui ne peut dépasser le milieu de ce mois, écrit-on, on le fera partir immédiatement pour la France. — Ajoutez ceci à la note qui le concerne, — dit le maître de Rodin. — C'est écrit, répondit celui-ci, au bout de quelques instans. — Poursuivez, — lui dit son maître. — Rodin continua.

(Note N° 6.)

Mademoiselle Adrienne Rennepont de Cardoville.

« Parente éloignée (et ignorant cette parenté) de Jacques Rennepont, dit Couche-tout-nud, et de Gabriel Rennepont, prêtre missionnaire. — Elle a vingt ans — la plus piquante physionomie du monde — la beauté la plus rare, quoique rousse — un esprit des plus remarquables par son originalité — une fortune immense — tous les instincts sensuels. — Or, est épousée de l'avenir de cette jeune personne, quand on songe à l'audace incroyable de son caractère. — Heureusement son subrogé-tuteur, le baron Tripeaud (baron de 1829 et ancien homme d'affaires du feu comte de Rennepont, dit de Cardoville), est tout-à-fait dans les intérêts et presque dans la dépendance de la tante de Mlle de Cardoville. — L'on compte, à bon droit, sur cette dette respectable parenté, et sur M. Tripeaud pour combattre et vaincre des desseins étranges, inouis, que cette jeune personne, aussi résolue qu'un pendard, ne craint pas d'annoncer... et que malheureusement l'on ne peut fructueusement exploiter... dans l'intérêt de l'affaire en question, car... Rodin ne put continuer; deux coups discrètement frappés à la porte l'interrompirent.

Le secrétaire se leva, alla voir qui heurtait, resta un moment dehors, revint tenant deux lettres à la main; en disant : — Madame la princesse a profité du départ d'une estafette pour envoyer... — Donnez la lettre de la princesse! — S'écria le maître de Rodin sans le laisser achever. — Enfin je vais avoir des nouvelles de ma mère... — ajouta-t-il. — A peine avait-il lu quelques lignes de cette lettre, qu'il pâlit; ses traits prirent aussitôt un étonnement profond et douloureux, une douleur étonnante. — Ma mère! — s'écria-t-il. — Oh! mon Dieu! ma mère! — Quelque malheur serait-il arrivé? — demanda Rodin d'un air alarmé, se levant à l'exclamation de son maître. — Sa convalescence était trompée — lui répondit celui-ci avec abattement — elle est maintenant retombée dans un état presque désespéré; le médecin pense que sa présence pourrait peut-être la sauver, car elle...

— La cour d'appel, séant à Berlin, jugeant en dernière instance, vient de rendre un arrêt qui porte un coup violent à un des plus beaux privilèges dont la féodalité avait investi la noblesse prussienne. Voici en quelles circonstances.

Il y a dans le district de Mullenberg, un grand domaine noble qui appartient au propriétaire du plus grand domaine noble de ce district aura seul le droit de chasse dans ce district, et qui, par suite, défend à tous les autres habitans de posséder aucune arme à feu (à la seule exception de celles fournies par l'état pour le service militaire), et de tirer aucun coup de fusil.

L'année dernière, les vignes d'un paysan du village de Mullenberg, situé sur le Rhin, furent dépouillées par des corneilles et des moineaux. Le paysan fit dresser procès-verbal de cet événement; il fit évaluer par experts le dégât qui lui avait été causé, et il intenta au propriétaire, qui avait le droit exclusif de chasse dans son district, une action en indemnité de ce dégât, qu'il prétendait être fait par du gibier.

Le propriétaire répondit que si les lois rendent les propriétaires de gibier responsables des dommages causés par celui-ci, ces lois ne regardent point, comme gibier, les corneilles et les moineaux, et qu'indépendamment de cela, les oiseaux, auteurs du dégât, ne lui appartenaient pas, et n'avaient pas été lâchés par lui sur les vignes du demandeur. Ce système fut accueilli par le tribunal de première instance, qui débouta le paysan de sa demande, et le condamna en tous les dépens.

Sur l'appel, la cour de Berlin a envisagé l'affaire sous un point de vue tout-à-fait opposé. Elle a déclaré, en principe que si la loi, au profit et dans l'intérêt d'un seul chasseur privilégié, défend aux autres personnes du district d'avoir en leur possession une arme à feu, et de se servir d'une telle arme, il en suit naturellement que ce chasseur privilégié doit être responsable du préjudice qui pourrait résulter de ce que ses concitoyens se trouvent privés des moyens de défendre leurs terres et leurs récoltes contre les ravages du genre de ceux dont il s'agit, et par conséquent elle a condamné le chasseur privilégié à payer l'indemnité réclamée et elle a compensé les dépens.

Nouvelles de Danemarck.

Le procès pour la dernière session des états provinciaux du duché de Schleswig vient seulement d'être publié. Il commence par les reproches sinistres, qui semblent avoir produit une grande sensation parmi les députés.

La direction exclusive qui s'est manifestée dans les délibérations de l'assemblée et qui l'a conduite à des propositions qui, non seulement excèdent les bornes que la loi du 28 mai 1831 a assignées à ses délibérations, mais ne peuvent que contribuer à affaiblir la confiance mutuelle de laquelle dépend la véritable prospérité de tous les pays réunis sous notre sceptre; cette direction n'a pu échapper à la sollicitude que nous portons avec nous égale à tous nos fidèles sujets. Nous nous voyons donc dans l'obligation de faire connaître à l'assemblée notre mécontentement pour l'esprit dans lequel ont été conduites ses délibérations.

Dans sa session, l'assemblée de Danemarck repousse les propositions de l'assemblée provinciale de Schleswig et de celle de Holstein; celle qui demandait la publicité des délibérations des états, etc.

RAPPORT

FAIT PAR M. THIERS,
AU NOM DE LA COMMISSION CHARGÉE DE L'EXAMEN DU PROJET DE LOI RELATIF À L'INSTRUCTION SECONDAIRE.

DEUXIÈME QUESTION.
A quelle juridiction faut-il soumettre les établissements particuliers d'instruction publique?

(Suite. — Voir notre numéro d'hier.)
Messieurs, la réponse des instituteurs laïques, dirigeant des établissements particuliers, qu'aujourd'hui nous allons rendre libres, et qui connaissent parfaitement leur situation et leurs besoins.

La réponse des ecclésiastiques tenant des maisons particulières de l'instruction est digne aussi de vous être rapportée.

Ces hommes respectables, et nous pouvons ajouter pour ceux que nous avons entendus, pleins de modération, nous ont dit que quant à eux, ils ne connaissent pas les rapports avec l'Université pour ce qui les concernait, que les relations avec elle avaient été brisées de bienvenue, qu'ils n'avaient jamais vu dans les examens pour les grades, les élèves sortis de leurs maisons traités autrement que les autres, que pour ce qui les concernait, ils n'avaient jamais essayé d'injustice; qu'à la vérité ils avaient entendu dire que cela pouvait être ou avait été ainsi, mais qu'ils n'en avaient vu aucun exemple.

Maintenant lisez tous les écrits du Clergé ou de ceux qui, avec plus ou moins de raison, se font ses représentants, vous y trouverez que l'on constitue la servitude et non la liberté de l'enseignement, lorsqu'on veut faire dépendre le Clergé du jugement de l'Université pour la collation des grades, pour la surveillance et pour la juridiction.

Cette prétention, nous l'avons, nous semble étrange, à moins qu'on ne suppose qu'il y a dans l'état une classe d'hommes pour lesquels il faut d'autres lois, d'autres autorités que pour la généralité des citoyens.

Quoi, messieurs, les laïques qui veulent devenir bacheliers, licenciés, docteurs, pour exercer la profession d'avocats, de médecins ou d'instituteurs de la jeunesse, les laïques acceptent tous les jours le jugement des fonctionnaires universitaires qui représentent l'état, comme le représentent les magistrats des cours royaux, de la cour des comptes ou du conseil d'état, et le clergé ne veut pas, pour juger de sa science, de son aptitude, ceux qui ont été par lui acceptés? Cela était inadmissible, disons le mot, intolérable! Ajoutons une chose, cela n'aurait pas été toléré sous l'ancienne monarchie.

Les documents judiciaires font foi que, dans l'ancien régime, le clergé voulait dispenser aux universités le droit de conférer les grades à la jeunesse, et que jamais ni les parlements ni l'autorité royale n'y consentirent. Ajoutez qu'à cette époque, pour arriver aux bénéfices ecclésiastiques, aux plus grandes charges du clergé, ces mêmes grades étaient nécessaires, et que le clergé se sou-

mit à prendre cette route pour arriver aux dignités de son ordre. On dira peut-être qu'aujourd'hui il y a lutte, et que cette lutte peut faire naître la partialité. Mais elle existait dans l'ancien régime comme aujourd'hui, entre les universités et le clergé; et jamais la prétention d'être affranchi du juge commun, du juge ordinaire pour la collation des grades ne fut admise par les anciens parlements. Il serait étrange que nous neussions pas aujourd'hui maintenir aux lettrés laïques, réunis dans une seule et grande institution nationale, le droit que l'ancienne monarchie leur avait maintenu dans l'intérêt de l'état, quand ils étaient divisés en une foule de petites universités locales, représentant bien moins qu'aujourd'hui les vus et l'esprit général de la France.

Les ecclésiastiques ne veulent pas de l'Université pour leur conférer les grades: ils n'en veulent pas davantage pour les surveiller; et ils refusent son inspection, quand les autres établissements, appelés à être libres aussi, la réclament comme plus indulgente et plus éclairée, comme un moyen de distinguer leur mérite, comme un stimulant, un encouragement, une récompense.

En vérité, on ne comprend un tel désir d'être à part des autres citoyens qu'en se reportant à des temps qui ne sont plus, qui ne sauraient plus être! Nous comprenons, et nous nous expliquerons tout à l'heure sur ce sujet, nous comprenons que lorsqu'il s'agit de la suppression d'un établissement, c'est-à-dire des intérêts de la propriété, nous comprenons qu'on élève des difficultés sur le tribunal, qu'on demande des garanties rassurantes; mais quand il s'agit d'examiner, de surveiller, d'avertir, d'exercer une simple censure disciplinaire, de refuser le jugement des hommes spéciaux, c'est, en vérité, demander le renversement des plus simples notions de la justice et du bon sens.

Mais poussons plus loin les auteurs de cette prétention. Qui donc confèrera les grades? qui donc inspectera, sinon des hommes spéciaux? l'état créera-t-il un second corps enseignant? Il en a déjà un qui administre et professe dans les collèges royaux, et qui lui coûte des sommes considérables, et il en créera un second pour faire subir les examens aux ecclésiastiques, pour inspecter leurs maisons!

Il y aura donc deux grandes administrations pour le même objet, deux dépenses pour un même service! Mais accordons ce double emploi. De qui composera-t-on le personnel de ce nouveau corps?

On n'exigera pas apparemment qu'il soit composé d'ecclésiastiques, car l'état a besoin de garanties aussi, et ne peut donner aux ecclésiastiques le soin de s'inspecter eux-mêmes. On a bien composé de laïques l'administration centrale des cultes; mais ces laïques devront être des lettrés, car pour interroger des jeunes gens sur le grec, sur le latin, sur l'histoire, il faut des lettrés! Où les prendra-t-on, sinon dans l'enseignement? Et alors ne sera-ce pas l'Université qui reparaitra sous une autre forme, et n'entendra-t-on pas les mêmes clameurs que nous entendons aujourd'hui?

Nous nous sommes demandé quelquefois si le clergé voudrait pour le surveiller, la magistrature par exemple, s'il aurait par hasard oublié ses luttes de plusieurs siècles avec elle, et s'il ne redouterait pas bientôt aussi cet esprit parlementaire autrefois si hostile à l'esprit de l'église, s'il est bien sûr que cet esprit ne se réveillerait pas au premier contact, et si l'autorité des laïques, dont il se plaint, ne serait pas plus rude quand elle serait exercée par des magistrats que par des universitaires, peu habitués à prendre le langage des remontrances.

Nous avons entendu émettre quelquefois le vœu d'une autorité politique pour faire les examens, exercer la surveillance chez les ecclésiastiques, apparemment comme en Belgique, où les pouvoirs publics élisent les examinateurs. Gardons-nous, Messieurs, de mêler ainsi la science et la politique, de troubler l'une par l'autre; et d'exposer la jeunesse à se ressentir des secousses qui nous agitent. Ne placez pas si près de ce volcan le paisible asile qui contient ce que vous avez de plus cher, c'est-à-dire vos enfants. Du reste, les avocats du clergé se tromperaient en émettant un tel vœu. Ce recours à des autorités politiques a réussi au Clergé en Belgique, parce que là ils dominent même la politique. Il réussirait moins en France, où la politique n'est pas disposée à subir une telle domination.

(La suite à demain.)

Théâtre-Royal-Français.

Lundi 22 juillet. — (Représentation N° 29.)
L'ambassadrice,

Opéra-comique en 3 actes, paroles de M. Scribe, musique de M. Auber.
LA PREMIÈRE PARTIE DE

La Maitre de Chapelle,

Opéra comique, paroles de A. Duval, Musique de Paër
Ordre du spectacle: 1. *Le Maitre de Chapelle.* 2. *L'ambassadrice.*
On commencera à SEPT heures.

Incessamment, la première représentation de la reprise de:
LA REINE DE CHYPRE.

Retardée par l'indisposition de M. Allard.



A LOUER

présentement un **Quartier-Meublé**, situé au *Wagenstraat*, section S, n° 52. 6448.

Un **Cuisinier Français**, connaissant aussi la partie de la pâtisserie, etc., désire se placer soit dans ce pays, soit à l'étranger. Il a de longues années d'expérience et les certificats dont il est muni témoignent de ses services.
On est prié de s'adresser par lettres affranchies, sous les initiales B. J. au Bureau du *Journal de La Haye*. 6449.

SIROP ANTI-NERVEUX.

L'expérience a prouvé son efficacité dans les convalescences traînantes, la langueur, le dépérissement, la débilitation organique, les gastralgies, gastrites aiguës et chroniques. Chez les pharmaciens dépositaires de remède spéciaux, et directement chez *Larose*, pharmacien à Paris, rue Neuve des Petits-Champs, 26. 6443.

EN VENTE

A LA LIBRAIRIE DE J. BELINFANTE

rue dite Tweede Wagenstraat, à La Haye.

S c. la LE JUIF ERRANT.

Ce volume complet en 3 livraisons, contenant 158 pages en fort papier, beau papier satiné, belle couverture, etc., 25 cents.
La semaine prochaine la 1^{re} livraison du 2^e volume, contenant tout ce qui a paru jusqu'à présent, dans le *Constitutionnel*, du nouveau roman de Sue.

De Stads-en Residentie-Almanac voor 1844-1845.

Cet Almanac remplace l'*Almanac de la Cour*. Il contient la Maison et des Princes, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur; les fonctionnaires des divers ministères; les ambassadeurs, consuls, agens, etc. des divers cours, etc., etc.
Cet ouvrage est donc indispensable pour toutes les administrations dans le pays qu'on dehors, et pour tous ceux qui ont des intérêts à régler l'administration.

A la même librairie se trouve un grand assortiment de fournitures de bureau en différentes qualités.

Papier vélin à 2 la rame.

Papier de **Luxe**, papier de dessin, papier en or et argent, etc., pains à cacheter, mignons, avec les noms des jours et devises, etc., mes métalliques à **30 cents la grosse** de 144 plumes (fort qualité), et une foule d'autres objets.



NAVIGATION DES PYROSCAPHES

ENTRE

Amsterdam et Hambourg.

En correspondance directe avec les pyroscaphes allant de **Lubeck, St.-Petersbourg** et vice versa. Le service se fait par les deux bateaux: **Willem de Eerste** et **Beurs van Amsterdam**.

Départ:

d'Amsterdam, le 5, 10, 15, 20, 25 et 30 } de chaque mois.
de Hambourg, le 5, 10, 15, 20, 25 et 30 }
S'adresser au bureau de la Compagnie des Bateaux à vapeur d'Amsterdam, Buitenkant, N° 33.

Cours des Fonds Publics.

Bourse d'Amsterdam du 19 Juillet.

	Int.	18juil.	OUVERT.	FERMÉ.
Dette active	2 1/2	61 1/2	61 1/2	61 1/2
Dito dito	3	74	74	74
Dito d'Indes	5	100	100	100
Dito des Indes	5	99 1/2	99 1/2	99 1/2
Dito dito	4	99	99	99
Syndicat	4 1/2	99	99	99
Dito	3 1/2	87	87	87
Société de Commerce	4 1/2	145	145	145
Chem. de fer du Nord	5	104	104	104
Dito de Harlem	5	101	101	101
Dito de Rotterdam	5	107	107	107
Act. du lac de Harlem	5	107	107	107
Oblig. Hope & C. 1798 & 1816	5	73	73	73
Dito dito 1828 & 1829	5	74	74	74
Inscript. au Grand Livre	6	73 1/2	73 1/2	73 1/2
Certificats au dit	6	74	74	74
Dito inscriptions 1831 & 1833	5	98	98	98
Emprunt de 1840	4	90	90	90
Id. chez Stieglitz et Comp.	4	90 1/2	90 1/2	90 1/2
Passive	5	5	5	5
Dette différée à Paris	5	6	6	6
Deferred	5	21	21	21
Ardoins	5	21	21	21
Obligations Goll. & Comp.	5	105	105	105
Dito métalliques	5	109	109	109
Dito dito	2 1/2	—	—	—
Inscriptions au Grand-Livre	3	—	—	—
Actions 1836	3	—	—	—
Emprunt à Londres 1839	3	82	82	82
Id. id. 1843	2 1/2	45	45	45
Obligations à Londres	2 1/2	45	45	45

L'aspect de notre marché en ce qui regarde nos fonds nationaux n'a que peu varié. Les intégrales, ouvertes à 61 1/2 ont fléchi à 61; pour les peu plus fermes. Les actions de la société de commerce, les deux Syndicats des possessions aux I. O. sont restés à leurs cours d'hier; le dicat 3 1/2 p. c. seul était plus demandé. L'inscr. belge 2 1/2 p. c. a été traitée à 74. Cours de l'arg.: prêt à garantie 3 1/2; prol. 3 1/2; escompte 2 1/2. Derniers prix à 5 heures: 2 1/2; 61 1/2; Société de Commerce 145; Ardoins 21 1/2.

Bourse de Paris du 15 Juillet.

	Int.	17juil.	OUVERT.	FERMÉ.
Cinq pour cent	—	—	121 95	121 95
Trois pour cent	—	—	82 00	82 00
Emprunt Ardoins	—	—	30 1/2	30 1/2
Anc. différé	—	—	—	—
Nouv. dito	—	—	5 1/2	5 1/2
Passive	—	—	—	—
Certificats Falconet	—	—	99	99
Dette active	2 1/2	—	—	—
Dette active	5	—	—	—
Dito	3	—	—	—
Banque belge	—	—	670 00	670 00
Obligations de la Banque	—	—	—	—

La lettre du maréchal Bugeaud annonçant la nouvelle attaque de nos pays par les marocains a produit un peu de baisse sur les fonds publics.

Bourse d'Anvers du 19 Juillet.

Métalliques, 5 1/2 113 1/2 A. — Naples, 5 1/2. — Ardoins, 5 1/2. 20 1/2. Dette différée ancien, 5. — Passivité, 5 1/2. — Lots de Reuss, 67. — après la Bourse (2 1/2 heures). Ardoins, 20 1/2 A. — Coupons, ».

Bourse de Londres du 17 Juillet.

3 1/2 Cons. 99 1/2. — 2 1/2 101 1/2. — 5 1/2. — 5 1/2. (Emp.) ». — Esp. 5 1/2 22 1/2. — Id. 3 1/2 33 1/2. — Port. 5 1/2 44 1/2. (conv. 5 1/2. — Russes, ».

Bourse de Vienne du 12 Juillet.

Métalliques, 5 1/2 110. — Dito, 4 1/2 100 1/2. — Dito, 3 1/2 77 1/2. — de 1834. 149 1/2. — Actions de la Banque 1606.

LA HAYE. chez **Léopold Lobenberg, Lige** (Nouvelles)

Dépôt-général à Amsterdam chez **M. SCHOONEVELD** et **Beurssteeg**; et à Rotterdam, chez **S. VAN REYN SNOECK, Hoofde**